



académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne
éducation nationale



LIVRET D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

**REGLEMENTS INTERIEURS
ECOLE & TEMPS PERISCOLAIRE
INCLUS**

ECOLE MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE DE GRÉPIAC

NOM ET PRÉNOM DE VOS ENFANTS & CLASSE :

.....

.....

.....

**ANNÉE SCOLAIRE
2021 / 2022**

Infos COVID

Consulter le protocole dans le blog : <https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/pri-grepiac/>



L'Association des Parents d'Elèves Elus a souhaité ce livret, le premier à Grépiac, parce qu'arriver dans une école, c'est arriver dans un univers inconnu parfois un peu inquiétant pour l'enfant !

Faire connaissance avec les différents professionnels qui s'occuperont de votre enfant, découvrir avec lui l'école et son fonctionnement, prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une arrivée réussie...tels sont les objectifs.

*Les acteurs de l'école (**E**ducation nationale, **M**airie, **é**quipe périscolaire, **A**LSH et **A**PE) ont collaboré pour donner naissance à ce document où vous trouverez les différents contacts concernant l'encadrement, l'organisation mise en place pour que votre enfant soit pris en charge avant, pendant et après la classe ainsi que les plans existants pour la prise en charge des cas particuliers.*

Aussi, ce fascicule a été pensé comme un guide pour l'année scolaire, parce que vous y retrouverez le calendrier prévisionnel et parce qu'il vous permettra d'y annoter vos remarques et vos dates personnelles ou d'activités extra scolaires.

Nous espérons qu'il vous apporte toujours plus de liens avec le monde éducatif et encore plus de tranquillité.

Table des matières

I. HISTOIRE	4
II. TROMBINOSCOPE.....	4
III. SOCLE DE CONNAISSANCES, DE COMPETENCES ET DE CULTURE	6
IV. PEDT – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE.....	7
V. ORGANISATION SCOLAIRE.....	7
VI. ORGANISATION PERISCOLAIRE.....	9
VII. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH).....	10
VIII. HORAIRES & ORGANISATION	12
IX. LE CONSEIL D'ECOLE	13
X. LES DROITS ET LES DEVOIRS	14
XI. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE).....	17
XII. VOTRE ENFANT EST EN DIFFICULTE, QUE FAIRE ?.....	18
XIII. FINANCEMENT.....	21
XIV. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE	22
XV. REGLEMENT INTERIEUR – TEMPS PERISCOLAIRE.....	25
XVI. COORDONNEES & N° UTILES	29
XVII. CALENDRIER PREVISIONNEL 2021/2022	30
XVIII. NOTES.....	31

I. HISTOIRE

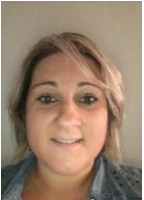
La première « maison-école » datant de 1840, se situait à l'emplacement actuel de la mairie. La chapelle est aménagée en classe en 1929 et occupée jusqu'en 2010, compte tenu de l'effectif cette année-là (167 élèves pour 7 classes). En 1957, les quatorze élèves du cycle élémentaire sont installés dans un bâtiment neuf en béton (Bloc II), comprenant un bloc sanitaire séparé de la classe par un préau (actuel **Bloc Élémentaire**). La cantine scolaire fonctionne depuis la rentrée de septembre 1981, à l'origine installée dans les locaux de l'actuel secrétariat de mairie. Elle trouvera sa place actuelle à la fin des années 1990, lors de l'agrandissement du Bloc I (**Bloc Direction**). Le bâtiment accueillant les classes maternelles (**Bloc Maternelle**), a été mis en service en 2002, sonnant la disparition du « préfa » qui accueillait nos pitchouns depuis les années 70.

Paradoxe : l'école de la République à Grépiac est probablement l'une des rares en France à comporter une ancienne chapelle dans son enceinte !

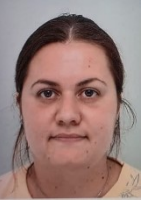
II. TROMBINOSCOPE

A. Equipe Pédagogique

	Laura RIBO (Directrice) Professeure des écoles Ecole élémentaire (CE1/CE2) Tel. : 05.61.08.57.80 = tél. de l'école		Benjamin RIOS-ALFARO Professeur des écoles Ecole élémentaire (CM1/CM2)
	François GUIBERT Professeur des écoles Ecole élémentaire (CE2/CM1)		Murielle DIEU Professeure des écoles Ecole élémentaire (CP/CE1)
	Clémentine BOISDRON Professeure des écoles Ecole maternelle (PS/MS/GS)		Sophie WAISLER Professeure des écoles Ecole maternelle (PS/MS/GS)
	Ombeline PERRIER Professeure des écoles Ecole élémentaire (CE1/CE2, décharge directrice, vendredi)		

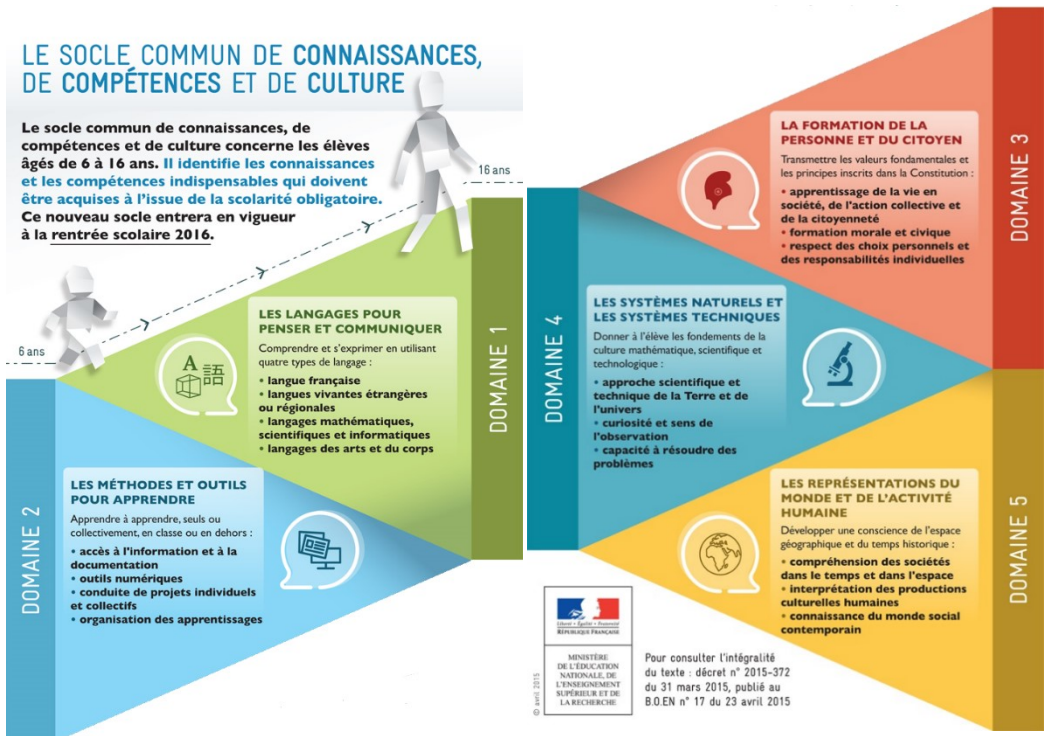
	Céline GABRIEL (Maire) En charge des Affaires scolaires et périscolaires Contact via la Mairie : 05.61.08.54.60		Stéphanie LANDICHEFF (Mairie) Conseillère municipale déléguee aux Affaires scolaires Contact via la Mairie : 05.61.08.54.60
	Cathia LAMARE-BOUSSES Coordinatrice et Animatrice Périscolaire		Corinne DEMAY ATSEM Animatrice Périscolaire
	Sonia BELHUMEUR Animatrice Périscolaire Faisant fonction d'ATSEM		Angélique MONNOURY Animatrice Périscolaire
	Yoan COUDERC Animateur Périscolaire		
	Hélène ECHEVARRIA Conseillère municipale, en charge de la restauration scolaire Contact via la Mairie		Nicolas PICHON Cuisinier Contact via la Mairie
	Martine PAVAN Entretien		Peggy ROUILLARD Entretien Faisant fonction d'animatrice

B. ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

	Morgane FAURE Directrice 07.81.75.27.88		Mégane SINCERIN Animatrice		Nolwenn ROGIE Animatrice
--	--	---	---	---	---

adl.grepiac@leolagrange.org

III. SOCLE DE CONNAISSANCES, DE COMPETENCES ET DE CULTURE



IV. PEDT – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Qu'est-ce que c'est ?

« Les PEDT visent à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun. Ils tendent à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

L'élaboration et la mise en application d'un PEDT sont suivies par un comité de pilotage, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, avec les enseignants, avec le coordinateur du temps périscolaire et avec les autres partenaires présents sur le territoire (associations notamment). » Il est établi pour une **période de 3 ans** et ouvre droit à une subvention de 50€ par élève.

Le PeDT

Il a été déposé en juin 2018 et un nouveau PEDT sera donc défini cette année par l'ensemble des acteurs.

Les deux axes principaux de travail ont été choisis en cohérence avec l'évaluation faite du précédent et les difficultés liées à l'éducation des enfants, comme suit :

- 1- La formation de la personne et du citoyen : définir un cadre pour développer sa citoyenneté (Personnel et Enfant) ;
- 2- Eveiller et développer des intérêts culturels et artistiques.

V. ORGANISATION SCOLAIRE

Voir Règlement page 22.

A. Les classes

Classes	Nbre Elèves	Professeurs
PS / MS / GS	25	Clémentine Boisdron
PS / MS / GS	24	Sophie Waisler
CP / CE1	20	Murielle Dieu
CE1 / CE2	21	Laura RIBO
CE2 / CM1	21	François GUIBERT
CM1 / CM2	21	Benjamin RIOS-ALFARO

B. Le Projet de l'école

« L'école est un lieu de réussite et d'épanouissement pour tous ; un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit, un lieu où il soit possible d'apprendre et d'enseigner dans de bonnes conditions ; un lieu permettant de former des citoyens. »

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

Le projet d'école est un outil contribuant à atteindre cet objectif. Il implique tous les acteurs de la communauté éducative et il est **en lien avec le PEDT**. Chacun est co-responsable et se mobilise afin d'agir pour la réussite de tous les élèves.

Les 3 axes du projet d'école actuel (2018 à 2021) "De l'apprenti-élève à l'élève citoyen" sont :

- **Axe 1 : L'élève citoyen**
- **Axe 2 : L'élève acteur de ses apprentissages**
- **Axe 3 : La continuité des enseignements**



C. Vacances scolaires & jours chômés

Période	Du	Au (inclus)
TOUSSAINT	Samedi 23 Octobre	Dimanche 7 novembre
NOEL	Samedi 18 Décembre	Dimanche 2 Janvier
HIVER	Samedi 19 Février	Dimanche 6 Mars
PRINTEMPS	Samedi 23 Avril	Dimanche 8 Mai
ETE	Vendredi 8 Juillet	

Jours	Motifs
Jeudi 11 Novembre	Féried, Armistice 1918
Lundi 18 Avril	Féried, Lundi de Pâques
Jeudi 26 Mai	Féried, Ascension
Vendredi 27 Mai	Pont, Ascension
Lundi 6 Juin	Sans école (solidarité), Pentecôte

D. Correspondance

Les enseignants se serviront du cahier de liaison pour communiquer avec les parents. Il vous appartiendra de le regarder régulièrement. Aussi, si vous en ressentez le besoin, il ne faut pas hésiter à demander un rendez-vous avec la direction ou l'enseignant en utilisant ce cahier. Si la communication concerne également le périscolaire, ne pas oublier de les informer également (mail à la mairie par exemple).

Un blog de l'école est disponible à l'adresse suivante :

<https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/pri-grepiac/>

VI. ORGANISATION PERISCOLAIRE

Voir Règlement page 25.

A. Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

De nouvelles activités sont proposées avec inscription obligatoire ou pas : **LES ZATELIERS**. Voir documents par ailleurs. Les enfants ne pourront être récupérés qu'à l'issue de l'activité. Elles sont en lien avec le PEDT (2018-2021).

L'encadrement de vos enfants est géré par l'équipe d'animation. Des intervenants extérieurs sollicités participent ponctuellement, bénévolement ou financés par la municipalité, aux différents projets mis en place dans le cadre du PEDT.

B. Cantine

Sur l'ensemble du territoire qui compose notre communauté de communes, 3 municipalités seulement sur 19 ont fait le choix de maintenir une cuisine familiale, dont Grépiac. Les repas sont élaborés par un cuisinier professionnel.

Les menus sont composés un mois à l'avance et par rapport à un programme nutritionnel. De petits changements de menus peuvent survenir en fonction de la quantité de provisions restantes d'un jour sur l'autre et la fiabilité des approvisionnements.

Le personnel municipal est chargé du service, du rangement et du nettoyage. Les enfants sont mis à contribution pour le service et le rangement de la salle.



La cantine est aussi un temps d'éducation : les enfants y sont sensibilisés à la réduction des déchets et apprennent à affiner leurs goûts.

Des parents, des élèves délégués et un élu participent à la commission « cantine » pour apporter des suggestions et de l'aide le cas échéant.

VII. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Informations détaillées sur le site internet de la CCBA (rubrique ALSH Grépiac) :

<https://www.cc-bassinauterivain.fr/services/petite-enfance-jeunesse/alsh-grepiac/>

A. Présentation

« Est défini comme un accueil collectif de mineurs, tout accueil éducatif d'un mineur, dès sa scolarisation, hors du domicile parental, avec ou sans hébergement, pendant les temps péri et extra scolaires ».

Cet accueil nécessite un lien de rétribution entre la famille et la structure organisatrice. Il fonctionne sur les temps périscolaires les mercredis après-midi, et extra scolaires pendant les vacances scolaires.

Le règlement intérieur complet qui définit les règles d'accueil des ALSH sur le territoire intercommunal de la CCBA est disponible sur le site internet de la CCBA (cf. lien ci-dessus) ou en le demandant par e-mail à : adl.grepiac@leolagrange.org.

LES 4 GRANDES MISSIONS des ALSH :

- Assurer la continuité entre les périodes d'ouverture scolaire et les périodes de loisirs des enfants.
- Développer des activités en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale (prise en compte des conditions et mode de vie des parents ; de la vie associative du territoire intercommunal).
- Rechercher une cohérence dans l'intervention éducative des différents acteurs en définissant les rôles.
- S'appliquer à être complémentaire dans les activités proposées tout en prenant en compte les rythmes de vie des enfants (ménager des transitions par des ruptures de rythme en fonction de ceux de l'école).

Lire attentivement le Règlement Intérieur (détaillé) fourni lors de votre inscription. Les horaires sont à respecter et l'enfant doit respecter les règles de vie.

B. Les objectifs pédagogiques de l'ALSH de Grépiac

- *Vivons ensemble, avec nos différences, notre patrimoine culturel, et nos valeurs.*
- *Parents, enseignants, animateurs, et associations, développons et renforçons notre lien entre acteurs de la coéducation.*
- *Accompagner l'enfant dans la découverte de son environnement, géographique et culturel, en favorisant des attitudes éco-citoyennes.*
- *Garantir l'épanouissement des enfants, en veillant à respecter et tenir compte de leur rythme.*
- *Développer la créativité et l'imaginaire de l'enfant au travers de différents supports, matériaux et techniques proposées par l'équipe.*

Le projet pédagogique complet est disponible en le demandant par e-mail.

C. Inscription et règlement

L'inscription : il faut obligatoirement remplir une fiche d'inscription par enfant :

- par période pour les vacances scolaires,

- possibilité de réservation à l'année uniquement pour les mercredis.

Ces fiches sont à la disposition des familles :

- dans les ALSH,
- sur le site internet de la CCBA (cf. lien ci-dessus),
- au bureau du service enfance de la CCBA,

Toute annulation ou modification d'inscription à l'ALSH se fait à l'avance par écrit, au plus tard le lundi à 10h pour les mercredis et 5 jours ouvrés avant pour les petites vacances.

Pour les vacances d'été, le service organisera les inscriptions sur 2 semaines en juin et toute annulation ou modification se fait au minimum 10 jours ouvrés à l'avance (soit 2 semaines).

Toute inscription non annulée, suivant les conditions ci-dessus, sera facturée.

Les tarifs : pour prendre en compte les ressources (revenus + aides sociales) et la constitution familiale, les tarifs sont modulés en fonction des Quotients familiaux CAF, ils sont votés par la Communauté de Communes.

Pour tout renseignement concernant la facturation merci de contacter Mme GABAUDÉ Déborah par mail à deborah.gabaude@leolagrange.org ou par téléphone au : 05.61.08.35.72.

Les chèques sont à l'ordre de « Léo Lagrange Sud-Ouest ».

Les règlements sont à envoyer à l'adresse suivante : SERVICE FACTURATION ALSH GREPIAC - A l'attention de Mme GABAUDÉ Déborah - ADL CINTEGABELLE - LEO LAGRANGE SUD-OUEST - RUE DU STADE - 31550 CINTEGABELLE

D. Période d'activité et horaires

Périodes	Jours		Horaires	
			Entrée	Sortie
Période scolaire	Mercredi	Demi-journée	12h00	16h30 – 18h30
Hors Période Scolaire (sauf jour chômé)	Du Lundi au Vendredi	1 journée	7h30 – 9h30	16h30 – 18h30
		Demi-journée Avec cantine	11h30 – 12h00	
		Demi-journée Sans cantine	Entre 13h30 – 14h00	

E. Effectifs

L'ALSH intercommunal de Grépiac a un agrément de 80 enfants maximum âgés de 3 à 11 ans.

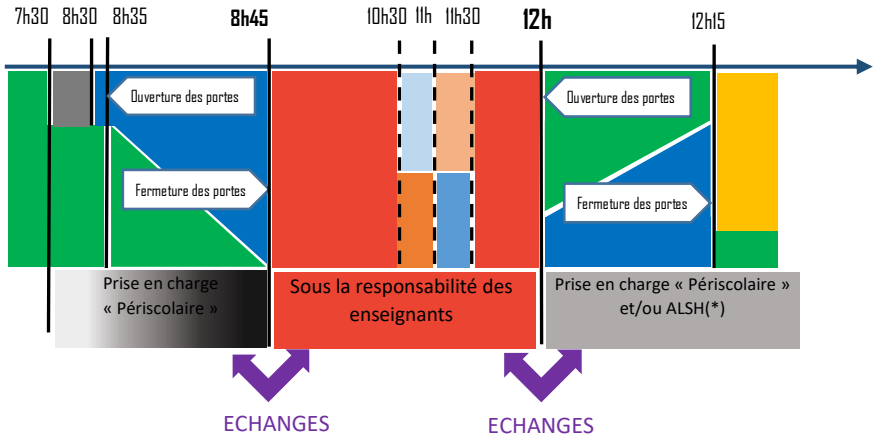
En temps périscolaire le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 12 pour les enfants âgés de – de 6 ans et de 1 animateur pour 14 pour les enfants âgés de + de 6 ans.

En temps extrascolaire le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants âgés de – de 6 ans et de 1 animateur pour 12 enfants âgés de + de 6 ans.

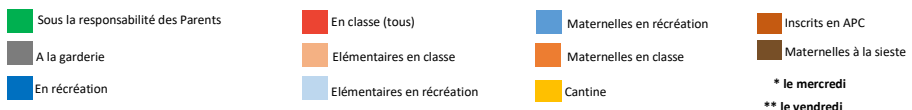
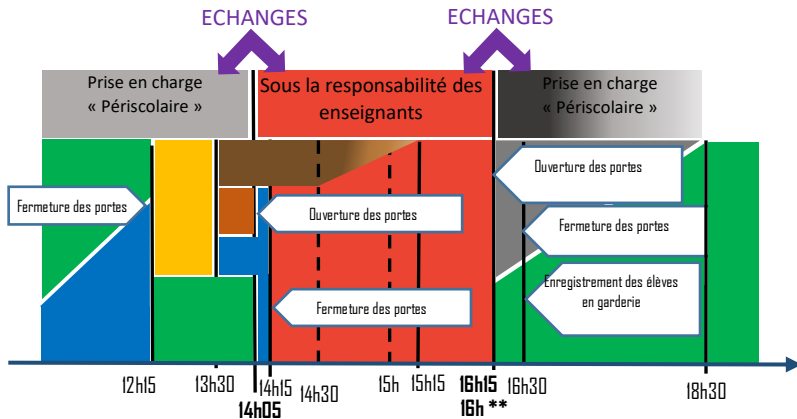
VIII. HORAIRES & ORGANISATION



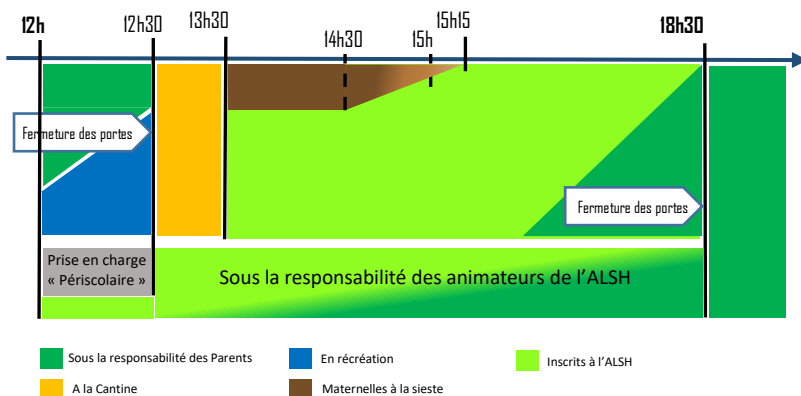
LE MATIN, du Lundi au Vendredi



L'APRES-MIDI, Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi



LE MERCREDI APRES-MIDI, en période scolaire, à l'ALSH (ex Centre de Loisirs)



IX. LE CONSEIL D'ECOLE

Trois Conseils d'Ecole sont prévus au cours de l'année, au cours des mois suivants : novembre, mars et juin. Les dates précises vous seront communiquées quelques semaines avant. Au cours du conseil d'école se réunissent : l'équipe enseignante, les élus (2 de Grépiac et 1 de Labruyère-Dorsa), le coordinateur périscolaire ainsi que les parents d'élèves élus qui sont vos représentants. Ensemble ils évoquent les différents projets, tentent de résoudre les difficultés rencontrées par les uns ou les autres, discutent des incompréhensions, répondent aux questions directes ou aux problématiques posées par les parents et peuvent être amenés à prendre des décisions sur l'aménagement et les cas particuliers. Un compte-rendu est ensuite distribué à l'ensemble des parents.





X. LES DROITS ET LES DEVOIRS

« Des droits et des devoirs...des règles pour vivre ensemble » pour les enfants.

Quelques règles du vivre ensemble pour les enfants :

Nous n'avons pas le droit de

➤ Déranger les camarades qui travaillent, en faisant du bruit
➤ Prendre la parole sans la demander
➤ D'insulter, de frapper un camarade !
➤ De se mettre en danger ou de mettre les autres en danger : ✎ On ne court pas et on ne pousse pas dans les couloirs ! ✎ On ne revient pas dans les classes pendant la récréation ou après la classe ! ✎ On ne retourne pas dans les toilettes sans autorisation !
➤ De dégrader les locaux en les abîmant ou en salissant !

Nous avons le devoir de

➤ Travailler tranquillement sans être dérangé
➤ De nous occuper sans faire de bruit si nous avons fini notre travail (lecture, fiche...)
➤ Demander la parole, exprimer nos idées, donner notre avis, proposer des solutions.
➤ De parler sans être interrompu par les autres
➤ D'être respecté, d'être aidé par le maître ou un camarade !
➤ De rester en bonne santé
➤ De vivre dans un environnement agréable « Chacun jettera à la poubelle les déchets qu'il produira ! »

Travail effectué par des élèves de CM1.

L'éducation des enfants, c'est d'abord l'affaire des parents puis celle de l'école :

A la « maison »,

- Apprendre les mots magiques :
 - ↗ Bonjour
 - ↗ Bonsoir
 - ↗ S'il vous plaît
 - ↗ Est-ce que je peux
 - ↗ Pardon
 - ↗ Merci beaucoup
- Apprendre le respect d'autrui:
 - ↗ Être honnête
 - ↗ Ne pas mentir
 - ↗ Être correct
 - ↗ Être ponctuel
 - ↗ Ne pas dire de gros mots
 - ↗ Faire preuve de solidarité
 - ↗ Respecter ses amis, les personnes âgées et les professeurs
- Apprendre la correction
 - ↗ Être propre
 - ↗ Ne pas parler la bouche pleine
 - ↗ Ne pas gaspiller / ne rien jeter par terre
- Apprendre ...
 - ↗ A être organisé
 - ↗ A prendre soin de ses affaires
 - ↗ A ne pas toucher à celle des autres

- Et, apprendre ses leçons, faire ses devoirs de classe avec une aide ou en autonomie.



A l'école,

- Le personnel d'encadrement et l'ensemble des enseignants s'assurent de l'apprentissage de ces mots et leur utilisation et renforcent l'éducation de votre enfant.
- Le personnel d'encadrement et l'ensemble des enseignants s'assurent du comportement respectueux les uns envers les autres et renforcent l'éducation de votre enfant.
- Le personnel d'encadrement et l'ensemble des enseignants s'assurent du comportement correct et renforcent l'éducation de votre enfant
- Le personnel d'encadrement et l'ensemble des enseignants surveillent, donnent le rythme et les besoins scolaires, et renforcent l'éducation de votre enfant.
- Les enseignants apprennent à votre enfant :
 - ↗ Français
 - ↗ Mathématiques
 - ↗ Sciences
 - ↗ Histoires
 - ↗ Géographie
 - ↗ Langues
 - ↗ Education physique et sportive

Violence à l'école : il faut former les profs au combat



Tout comportement irrespectueux ou violent fera l'objet d'une réparation et/ou d'une sanction appropriée.



Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

La République est laïque - L'École est laïque

Article 1



La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

Article 2



L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

Article 3



La laïcité garantit **la liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

Article 4



La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.

Article 5



La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

Article 6



L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

Article 7



La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.

Article 8



A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.

Article 9



L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

Article 10



Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

Article 11



Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

Article 12



Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

Article 13



On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'École à cause de son appartenance religieuse.

Article 14



Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

Article 15



Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

XI. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES (APE)



A. Statut

Les Parents d'Elèves depuis 2016 sont réunis au sein d'une association (loi 1901). Les membres sont constitués des Parents d'Elèves Elus (élus par les parents lors des élections organisées en début d'année scolaire) d'une part et tout autre parent d'élève souhaitant participer aux activités, d'autre part. Seuls les premiers, peuvent intervenir lors de réunions officielles et représenter les parents d'élèves.

B. Membres

Pour l'année scolaire 2020/2021, nous étions 8 membres, dont 5 Elus (cf. ci-contre).

Renouvellement des Parents d'Elèves Elus chaque année lors des élections organisées par l'école (le vendredi 8 Octobre 2021).

Idealement, il faudrait un représentant par classe.

PARENTS ELUS en 2020/2021	ENFANTS
Emilie Crespin	Paloma GS & Zacharie CE1
Raphaël Flores	Oihan CE2 & Elaia CM2
Filio Gaspar	Rafaël CM1
Julia Le Maitre	Clément PS, Emilie GS & Manon CE2
Frédéric Sindou	Ilana et Naïs CM1

C. Actions /Activités



Des actions sont menées tout au long de l'année comme par exemple : la vente de chocolats de Noël, une soirée halloween, une tombola, le carnaval, la kermesse... afin de gagner des fonds pour l'école mais aussi pour susciter des rencontres entre les familles et donner un peu de vie au cœur de notre petite école qui reste un des points importants de notre village.

Grâce à la participation de parents, l'argent récolté permet aux enseignants d'acheter du matériel de leur choix ou encore de mener à bien leurs projets.



D. Pourquoi l'APE ?

L'APE participe à la vie de l'établissement scolaire, elle doit :

- défendre les intérêts moraux et matériels des parents d'élèves,
- informer les familles sur la vie scolaire de leur enfant,
- représenter les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe,
- participer, en fonction de leur représentativité, au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale.

L'APE est consultée sur l'organisation de la vie scolaire (projets pédagogiques, règlement intérieur, aménagement du temps scolaire, etc.) et périscolaire (assurances, transports scolaires, restauration, loisirs, etc.).



E. Les solliciter ? Vous solliciter ? Communiquer

Vous pouvez solliciter les membres de l'APE en amenant vos enfants à l'école le matin ou à la sortie des classes. Vous pouvez demander une réunion particulière ou leur demander de participer à une réunion avec l'enseignant (ou autre) ou venir aux réunions de discussions avant les conseils d'école. Vous pouvez aussi glisser un

mot dans la boîte aux lettres (située devant l'entrée principale de l'école) ou les contacter par mail à ape.grepiac@gmail.com.

L'APE, vous sollicitera pour aider à l'organisation des événements prévus dans le calendrier ou tout autre événement nouveau.

XII. VOTRE ENFANT EST EN DIFFICULTE, QUE FAIRE ?

A. Introduction

Quelle que soit la nature des difficultés, il convient avant tout de prendre rendez-vous avec l'enseignante de votre enfant.

Si les difficultés sont d'ordre administratif, alors il faut prendre rendez-vous avec la directrice, si possible lors de son jour de décharge, le vendredi.

HANDICAP À L'ÉCOLE

Le droit d'être un élève comme les autres

Si les difficultés sont liées aux infrastructures ou au matériel, et si cela implique l'ensemble de l'école, vous pouvez faire appel à l'APE pour être votre relais. L'APE se chargera de revendiquer auprès de la Mairie les besoins

Les enseignants spécialisés et les psychologues des **RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)** dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

B. Traitement des différents cas

Tous les cas sont traités dans 4 catégories, en liaison avec :



1. Les pathologies chroniques, allergies, etc...

☞ A signaler à la directrice ; elle vous remettra un dossier à remplir par votre médecin traitant, dossier qu'elle transmettra ensuite au médecin scolaire pour validation et mise en place du protocole adéquat ; des documents d'informations sont rédigés à l'égard de tout le personnel scolaire, périscolaire et extra-scolaire ; tout le personnel est donc informé et sait où retrouver les informations pratiques ou techniques.

2. La scolarisation des élèves en situation de handicap

↳ Pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, tout sera mis en œuvre à l'école pour **construire un projet personnalisé de scolarisation (PPS)** aussi opérationnel que possible dès lors que la famille aura **saisi la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**.

Si la famille souhaite saisir la MDPH, la directrice réunira une équipe éducative : instance réunissant la famille, l'enseignant(e) de l'enfant, la psychologue scolaire et le personnel de soin (si l'enfant est suivi à l'extérieur). Cette réunion permettra de renseigner le **GEVA-Sco** (document à inclure dans le dossier MDPH)

Le PPS, dès lors qu'il sera mis en place et notifié par la MDPH, définira les modalités de déroulement de la scolarité en précisant, si nécessaire : la qualité et la nature des accompagnements (thérapeutiques ou rééducatifs), le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée (AESH), le recours à un matériel pédagogique adapté et/ou les aménagements pédagogiques.

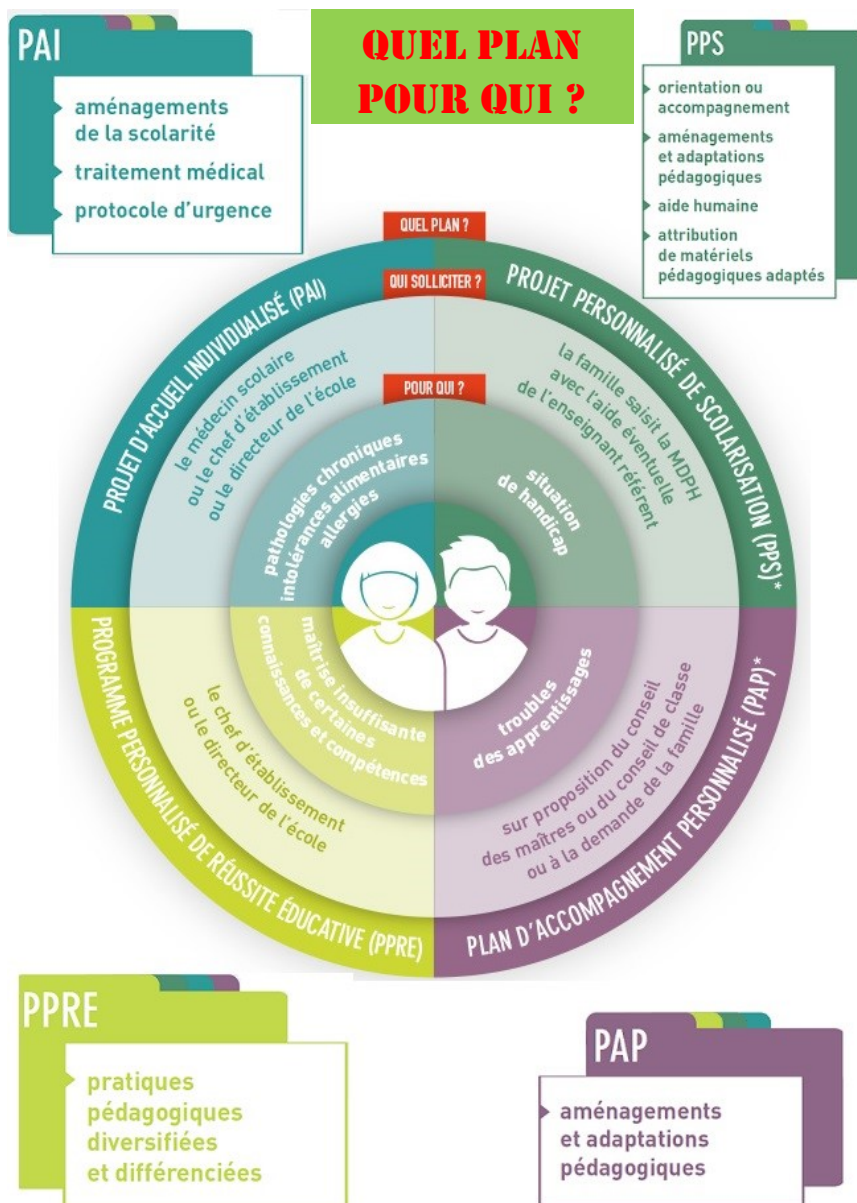
3. Les difficultés d'apprentissages et les problèmes de comportement

↳ **Durant l'année, l'enseignant(e) de votre enfant vous proposera des rencontres annuelles** pour permettre un suivi régulier et efficace de la scolarité de votre enfant. À cette occasion, si elles existent, il sera abordé avec vous les difficultés passagères ou persistantes de votre enfant relevant des apprentissages ou du comportement. Au sein de la classe des aménagements spécifiques pourront être mis en place pour répondre à ces difficultés.

Si les difficultés persistent, la directrice de l'école peut envisager de réunir une équipe éducative. Cette réunion a pour objectif de réunir tous les adultes qui gravitent autour de l'enfant afin de travailler ensemble pour l'aider.

Des projets de scolarité peuvent être mis en place pour répondre aux besoins spécifiques de votre enfant en cas d'une maîtrise insuffisante de certaines connaissances ou compétences ou en cas de troubles des apprentissages (voir page 20) : Le PPRE ou Le PAP.





(*) Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

Retrouver les informations complètes sur :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

XIII. FINANCEMENT

A. Rôle de la Mairie

La Mairie met à disposition les locaux et s'occupe de la maintenance comme des réparations.

La Mairie alloue également deux budgets :

- Un budget de fonctionnement par enfant pour acheter du matériel scolaire et pédagogique,
- Un budget par enfant pour les transports et sorties.



B. Les différents besoins & les financeurs

Il s'agit du matériel comme de l'immatériel :

Objets	Exemples	Financeurs
Equipements récréatifs	Toboggan, cabane Trotteurs...	Mairie Coopérative scolaire
Matériel pédagogique	Manuels, fichiers et cahiers. Guides pédagogiques. Fournitures scolaires...	Budget de fonctionnement alloué par la Mairie
Equipements de sport	Ballons, matériel badminton, matériel hockey...	- Budget de fonctionnement alloué par la Mairie - Coopérative
Equipements informatiques	Ordinateurs, vidéoprojecteurs	Mairie
Activités pédagogiques (autres)	Projets divers Concours inter-écoles Livres de bibliothèque Goûters....	Coopérative scolaire
Sorties scolaires	Cinéma Musée, Cité de l'Espace Spectacles Transport	- Budget spécifique alloué par la Mairie - Coopérative scolaire
Classe transplantée	Séjour de 3 jours à Aspet (31)	Mairie Coopérative scolaire Familles

L'APE peut faire partie des financeurs et ce pour n'importe quelle catégorie (sauf infrastructure et équipements liés) ; il appartient à ses membres de décider comment utiliser leur trésorerie.

(Voir § XI L'Association des Parents d'Elèves (APE), page 17).

C. Coopérative Scolaire

L'école est affiliée à l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), auquel elle verse une cotisation annuelle. La caisse coopérative permet de financer les différents projets de l'école (fêtes, spectacles, sorties en bus...), ainsi que l'achat de divers matériels.

En début d'année, une participation financière est demandée aux familles, mais il est important de noter que cette participation n'est pas obligatoire, que l'on peut donner moins... et bien sûr, que les sommes plus importantes sont acceptées (chèque à libeller à l'ordre de la **Coopérative scolaire de l'école de Grépiac** ou **OCCE Grépiac**).



XIV. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Horaires de l'école

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Classe	8h45-12h 14h15-16h15	8h45-12h 14h15-16h15	8h45-12h	8h45-12h 14h15-16h15	8h45-12h 14h15-16h
APC	13h35-14h05 Ou 14h35				13h35-14h05 Ou 14h35



Accueil des élèves

L'accueil s'effectue 10 minutes avant la classe, soit 8 h 35 et 14 h 05. Les enfants de la maternelle qui, en accord avec les enseignants, font la sieste à la maison, ont la possibilité de revenir en classe à 15 h 15.

Tout enfant doit être accompagné et remis à l'école, à l'enseignant, au service de cantine ou au personnel communal chargé du temps périscolaire et récupéré par ses parents ou par toute personne à qui ils auront donné une **autorisation écrite**. **Aucune autorisation ne sera recevable par téléphone.**

Maternelle

- Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés jusque dans leur classe et laissés à l'enseignant.
- Les élèves de la maternelle sont soit remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux **par écrit**, soit pris en charge par le service de cantine ou le personnel communal chargé du temps périscolaire.

Elémentaire

- Les élèves de l'école élémentaire sont conduits jusqu'au portail d'entrée de l'école ; ils ne doivent pas ressortir de l'enceinte de l'école une fois le portail franchi.
- Les élèves de l'école élémentaire sortent sous la surveillance de leur enseignant; cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours.

Le portail de l'école est fermé à clé à 8 h 45 et à 14 h 15. **Il est strictement interdit de faire passer les enfants par-dessus le portail.** Une sonnette est installée côté maternelle, une autre côté mairie.

Pendant le temps scolaire, toute personne étrangère au service ne pourra entrer dans l'école qu'après autorisation demandée à la directrice (Plan Vigipirate toujours en vigueur).

A l'issue de l'enseignement obligatoire, les élèves sont sous la responsabilité des familles sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de ces dernières, par la cantine, le personnel communal chargé du temps périscolaire ou le personnel de l'ALSH. Dans un souci de sécurité, seuls les enfants qui fréquentent le temps périscolaire ou l'ALSH, restent dans l'enceinte scolaire. Ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants, mais sous la responsabilité de la mairie.

Fréquentation scolaire

Depuis la rentrée 2019, tous les enfants de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Cette obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe, qui pourra toutefois être assouplie pour les enfants de petite section, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Chaque demi-journée d'absence est consignée sur le registre d'appel. Les retards y sont également consignés et un point mensuel est fait par la directrice.

Toute absence doit être justifiée. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice, par courrier électronique, les motifs et la durée de cette absence. L'enseignant(e) de l'élève concerné doit également en être notifié(e), dès le retour de l'enfant à l'école via le cahier de liaison.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant et de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. L'analyse des besoins de l'élève en situation de handicap est déterminante pour assurer les meilleures conditions de scolarité. La famille, l'école et l'enseignant référent agissent en partenariat. A partir de ces besoins identifiés, la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève, dont la mise en œuvre est assurée avec le concours de l'équipe de suivi de scolarisation. A noter que la même démarche doit être initiée s'il est envisagé que l'enfant fréquente les structures d'accueil périscolaires et/ou extrascolaires.

Sécurité

Il est interdit d'introduire à l'école des objets dangereux. Il est vivement conseillé que chaque enfant ait une tenue adaptée aux activités scolaires et aux conditions climatiques (les chaussures qui ne tiennent pas les pieds sont interdites).

Santé des élèves

Un enfant fiévreux ou malade ne peut être accepté à l'école. Aucun médicament ne peut lui être administré à l'école. Les maladies contagieuses doivent être signalées dès qu'elles se déclarent. À la demande de ses parents, un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie, d'intolérance alimentaire, pourra bénéficier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), mis au point par la directrice de l'école, le médecin scolaire en liaison avec le médecin qui suit l'enfant, et, le cas échéant, la mairie et les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

Si des médicaments transitent par l'école, ils doivent être confiés à un adulte et en aucun cas ne séjourner dans un cartable.

Vie Scolaire

Les élèves ont obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de la famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants. Tout mauvais traitement, avéré ou suspecté, doit être signalé aux autorités compétentes selon le protocole départemental.

Les jeux, jouets ou bijoux ne sont pas souhaitables à l'école. L'équipe enseignante décline toute responsabilité concernant les éventuelles pertes ou détériorations. Les tee-shirts à sequins réversibles ne sont pas souhaitables à l'école, beaucoup trop distrayants pour tous les enfants. Les vêtements qui font l'apologie de la violence sont strictement interdits.

Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Usage des ressources informatiques

Une charte de bon usage des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de la classe.

Droit d'accueil

Si l'enseignant de votre enfant est gréviste, l'équipe s'engage à vous prévenir au moins 48h à l'avance, par le moyen de son choix (panneau collectif ou papier individuel).

Si **25%** des enseignants sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil (SMA) doit être mis en place par la municipalité, si elle en a les moyens, et les enseignants présents ne peuvent pas être responsables des élèves des grévistes et donc, ne peuvent pas les accueillir dans leurs classes (décret n°2008-901 du 4 septembre 2008).

Interdiction de fumer et de vapoter

L'interdiction de fumer est étendue à tous les locaux fermés et ouverts des écoles, aux espaces non couverts y compris en dehors de la fréquentation des élèves. L'usage de la cigarette électronique (vapotage) est interdit dans les établissements scolaires.

Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite à l'école et au collège durant toutes les activités d'enseignement, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties et voyages scolaires).

Ce règlement intérieur a été établi par référence aux dispositions du Règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne (RTD31) et approuvé à l'unanimité des voix lors de la première réunion du Conseil d'école, le 5 novembre 2020.

XV. REGLEMENT INTERIEUR – TEMPS PÉRISCOLAIRE



Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret
Canton d'Auterive

Mairie de Grépiac
10, rue de la Maysou
31190 GREPIAC
Tél. 05.61.08.54.60
Fax 05.61.08.00.54
mairie-grepiac@wanadoo.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022 TEMPS PÉRISCOLAIRE

Les temps périscolaires (garderie du matin, pause méridionale et soir) et la restauration scolaire, constituent un service public facultatif proposé aux familles. Ce service de proximité est essentiel, la municipalité de Grépiac a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous. C'est pourquoi les activités périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte en lien avec le PEDT : Projet Educatif Territorial.

Le temps périscolaire est assuré les jours scolaires comme suit :

Lundi, mardi, jeudi : 7h30 à 8h35, de 12h00 à 14h05 et de 16h15 à 18h30,
Mercredi : 7h30 à 8h35, et de 12h00 à 12h30 aucun retard ne sera accepté.
Vendredi : 7h30 à 8h35, de 12h00 à 14h05 et de 16h00 à 18h30.

Mme Stéphanie LANDICHEFF Conseillère Municipale chargée des affaires scolaires, **Madame Laurence VASSAL 1^{ère} Adjointe au Maire** et le Maire, **Céline GABRIEL**, sont vos interlocutrices privilégiées pour répondre à toutes vos interrogations dans ce domaine.

Elles se tiennent à votre disposition, sur rendez-vous.

ARTICLE 1 - DOSSIER DE RENTREE SCOLAIRE OBLIGATOIRE:

La fiche d'information personnelle de l'élève (fiche de rentrée) commune à l'Ecole et à la Mairie, ainsi que le règlement intérieur du temps périscolaire vous seront remis par Mme la Directrice le jour de la rentrée.

La fiche et le coupon réponse seront à rendre à Mme la Directrice. Elle nous transmettra une copie de cette fiche, et le coupon réponse signé du règlement intérieur.

A retourner impérativement avant le 17-09-2021, sans quoi nous ne pourrions pas accueillir vos enfants sur le temps périscolaire à compter du 20/09/2021.

Changement de situation :

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant etc.), il est important d'en informer la structure organisatrice de l'accueil périscolaire par mail : mairie-grepiac@wanadoo.fr ou par écrit en y joignant les pièces justificatives correspondantes.

Responsabilité : **Important**

Les parents devront souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des activités périscolaires.

ARTICLE 2 - LA CANTINE :🔗 Réservation et Annulation :

La mairie propose des inscriptions :

- Annuelles : formulaire à remettre avant le 25 août 2021
- Mensuelles : à remettre avant le 25 de chaque mois, dont la 1^{ère} à remettre avant le 25/08/2021

Les formulaires sont disponibles :

- en Mairie
- sur <http://grepiac.fr/>

🔗 Inscriptions exceptionnelles

- Les inscriptions exceptionnelles sont autorisées : 2 maxi par enfant et par mois.

🔗 Annulations exceptionnelles **Important**

- Les annulations exceptionnelles sont à signaler à la mairie 48h à l'avance, en l'absence d'un certificat médical, elles seront facturées.
- Pour les réservations annuelles, les annulations faites dans le délai des réservations mensuelles seront décomptées.

Dans le cas **d'enfant malade**, il est impératif de prévenir la mairie le jour même avant 9h00. Sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 48h, les repas ne seront pas facturés.

🔗 Facturation et Paiement

Les factures sont distribuées à l'école dans le cartable de votre enfant le 5 de chaque mois.

Les tarifs de la cantine et du temps périscolaire sont fixés par délibération en Conseil Municipal (cf. délibération du 30 juin 2020).

Les factures sont dues chaque mois à terme échu, le **15 du mois**. **Important**

La facture se règle en Mairie : Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie,

- Par virement sur le compte FR76 1007 1310 0000 0020 0307 792 en indiquant la référence notifiée sur la facture,
- Exceptionnellement en numéraire, obligatoirement avec l'appoint.

La Mairie se décharge de toute responsabilité dans le cas où des espèces seraient déposées dans sa boîte aux lettres.

Retardataires : un titre de paiement vous sera envoyé par la Trésorerie d'Auterive à régler directement à la Trésorerie.

☛ Tarification année 2021-2022

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter Madame le Maire qui vous aidera à trouver rapidement une solution. Exceptionnellement, aucune augmentation a été effectuée pour l'année 2021/2022.

CANTINE	GREPIAC	LABRUYERE-DORSA	EXTERIEURS	Enfants sous protocole médical
AVEC RESERVATION	2.96€	4.55€	7.93€	Repas à fournir
TEMPS PERISCOLAIRE				
1/2 journée (matin ou soir)	1.08€	1.56€	2.28€	En fonction du lieu d'habitation
journée (matin et soir)	1.80€	3.13€	4.57€	
Entre 12h et 14h	Inclus dans la prestation cantine			

ARTICLE 3 : VOLET MEDICAL

Aucun médicament ne peut être donné ou laissé à l'enfant fréquentant le restaurant scolaire ou le temps périscolaire.

Veuillez signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Celui-ci pourra ainsi adapter son traitement avec des prises de médicaments uniquement matin et soir. Si votre enfant souffre d'une allergie, celle-ci doit être signalée.

Un protocole sera mis en place après approbation du médecin scolaire UNIQUEMENT. Les coordonnées du Dr GOMMANE sont à votre disposition au secrétariat de la Mairie.

En cas d'accident, l'enfant est transporté par les pompiers à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 4 : ECHANGES PARENTS - EMPLOYES

Dans un souci de confidentialité et d'organisation du service, les parents qui souhaitent échanger avec le personnel encadrant, sont invités à prendre un rendez-vous auprès de la coordinatrice du temps périscolaire :

Mme Cathia RIGON.

ARTICLE 5 : MODALITES ENTREE ET SORTIE

Pour des raisons sanitaires et de sécurité et d'organisation de service, nous demandons aux parents de se présenter à l'accueil du temps périscolaire pour laisser et récupérer leurs enfants.

En aucun cas, les personnes étrangères au service ne sont autorisées à accéder aux différents espaces.

Les enfants concernés par la sieste et qui ne déjeunent pas à la cantine devront être ramenés à **13h15 précises**. Les fratries (élémentaires et/ou maternelles qui ne font pas la sieste) seront également accueillies à la même heure et prises en charge par les animatrices du temps périscolaire.

Prise en charge des enfants :

-Pendant la restauration scolaire les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal. Pendant les temps d'accueil périscolaires du soir et du mercredi matin : seuls les responsables légaux ainsi que les personnes majeures dûment désignées peuvent venir récupérer leur enfant aux heures et lieux prévus à l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité.

Important

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Le personnel encadrant rattaché à l'Ecole intervient pour faire appliquer les règles de vie en collectivité.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à des exclusions temporaires ou définitives du service, peuvent être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Toute détérioration imputable de matériel ou des locaux, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Rappel : pendant le temps périscolaire :

Merci de prendre cinq minutes avec vos enfants pour relire les règles de vie du temps périscolaire.

- Je joue sans brutalité,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel du temps périscolaire,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir regroupé mes affaires.

Madame le Maire de Grépiac est habilitée à veiller au respect du présent règlement. Ce dernier peut faire l'objet d'avenants en cas de force majeure.

Grépiac le 01/09/2021

Le Maire,
Céline GABRIEL.

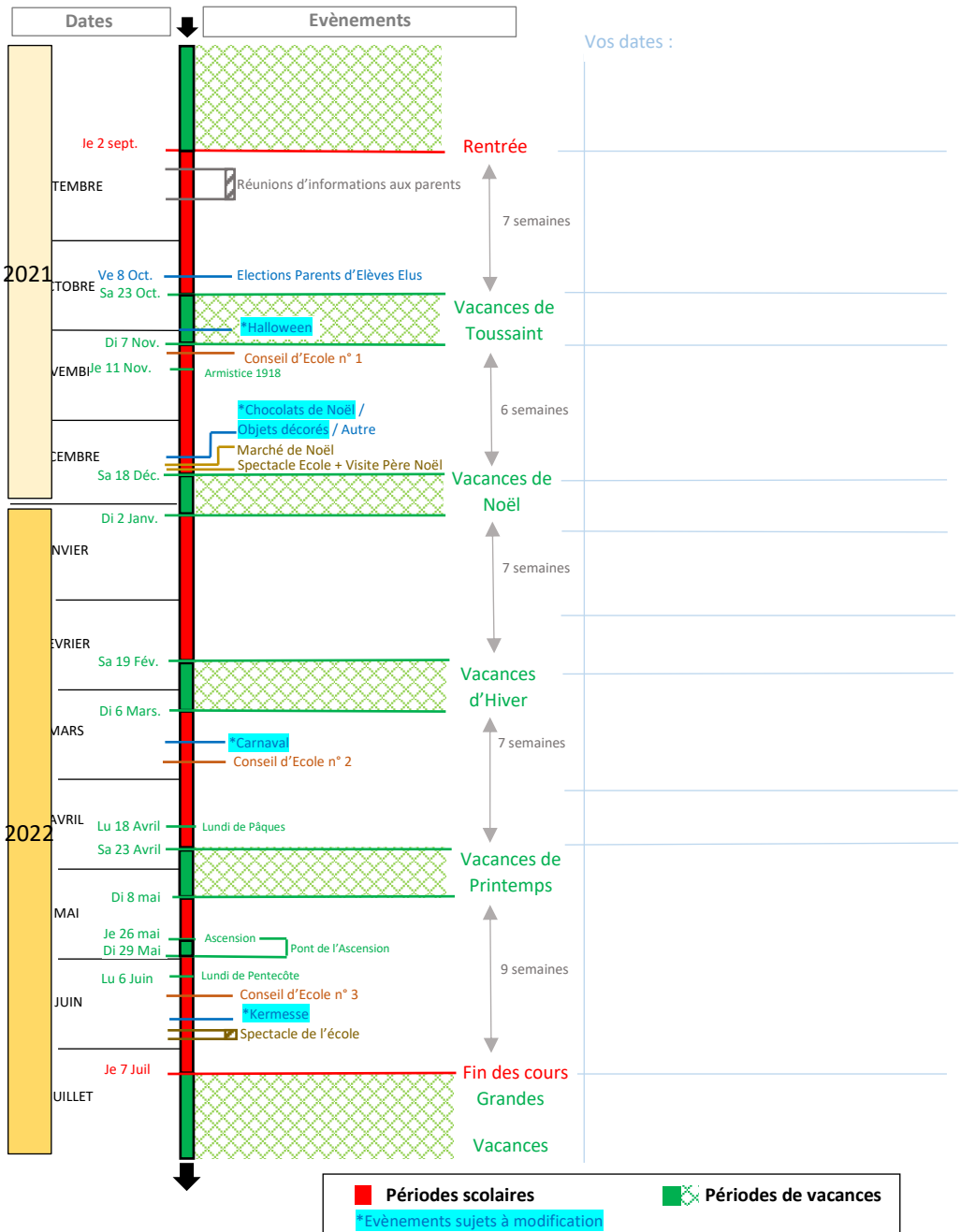


LE REGLEMENT INTERIEUR EST TRANSMIS AUX FAMILLES DES LA RENTREE. PARCE QUE DE TROP NOMBREUX LITIGES NAISSENT EN COURS D'ANNEE PAR MANQUE DE LECTURE ATTENTIVE DU DOCUMENT, LA MAIRIE VOUS INVITE A LE LIRE METICULEUSEMENT ET A RETOURNER LE COUPON DE CONFIRMATION JOINT AU LIVRET.

XVI. COORDONNÉES & N° UTILES

Ecole / Laura RIBO rue de la Gleisette, 31190 GREPIAC ce.0310526D@ac-toulouse.fr https://edu1d.ac-toulouse.fr/blogs31/pri-grepiac/		05.61.08.57.80
Mairie / Secrétariat 10 rue de la Maysou, 31190 GREPIAC secretariat1@grepiac.fr		05 61 08 54 60
ALSH / Morgane FAURE 10 rue de la Maysou, 31190 GREPIAC adl.grepiac@leolagrange.org	Période scolaire : du lundi au jeudi	07 81 75 27 88
	Hors période scolaire : du lundi au vendredi	
RASED - Psychologue Scolaire / Mme SICRE rased-hg9.venerque@ac-toulouse.fr		06 76 15 29 42
Assistante Sociale 31190 Auterive		05 61 50 99 10
Inspection Académique De Villefranche 29 rue de la République, 31290 Villefranche de Lauragais ien31-villefranche@ac-toulouse.fr		05 67 52 40 51
Conseiller Pédagogique de l'EN / M. SAFFON Sébastien => contacter l'Inspection Académique (voir ci-dessus)		05 67 52 40 51
Médecin Scolaire / Docteur GOMANNE		05 61 51 19 96 05 34 28 08 63
MDPH 10 place Alphonse Jourdain, 31000 Toulouse mdph@cd31.fr https://www.mdph31.fr/		0 800 31 01 31
CMPP ou Centre Médico-Psycho-Pédagogique 23 Route de Toulouse, 31190 Auterive		05 61 50 60 47
APE Rue de la Gleisette, 31190 GREPIAC ape.grepiac@gmail.com		

XVII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2021/2022



XVIII. NOTES

